

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DENHOLM
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2009

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R91-09-14A, PLAN DE ZONAGE
NUMÉRO 78200 POUR AJOUTER LES USAGES C2, C3, S1, A5 ET F8
COMPRENANT CERTAINES EXCLUSIONS DANS LA ZONE A130

ATTENDU QUE le Conseil Municipal demande de modifier le règlement de zonage pour ajouter les usages c2, c3, s1, a5 et f8 à la zone A130, uniquement pour les lots 42, partie 42A, lot 43, partie 43, rang A, Canton de Denholm

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a adopté lors d'une session régulière du conseil municipal, tenue le 5 septembre 1991, par sa résolution portant numéro 91-09-14 le règlement d'urbanisme portant numéro 91-09-14A, aux fins d'adopter le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm désire exploiter le terrain situé au 334, chemin Paugan pour un projet de développement pour le profit des contribuables;

ATTENDU QUE pour ce faire la Municipalité de Denholm doit ajouter certains usages pour la réussite de ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 octobre 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2009;

ATTENDU QU'une assemblée publique d'information a eu lieu le 3 décembre 2009 à 18h00;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 15 décembre 2009;

ATTENDU QU'il y a eu publication d'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Hubert Reiter,

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Ajouter l'usage suivant dans la zone A130 :

1. Commerce local (c2) excluant :

- Les quincailleries;
- Les buanderies;
- Vente d'appareils électriques et ameublement;
- Salons funéraires;
- Les rembourreurs;
- Les bars et brasseries;
- Commerce de détail de pièces automobiles, mécaniques et/ou d'outillage;

2. De détail (c3) excluant :

- Ateliers de réparation mécanique;

3. Local (s1);
4. Commerciale (a5) excluant :
 - Les ateliers de réparation de machineries agricoles;
 - Les pistes et centres d'entraînement de chevaux de courses;
5. Forestier VIII (f8) excluant :
 - Les sites de traitement des déchets domestiques;
 - Les sites de dépôts de matériaux secs;
 - Les sites d'épandage de boues de fosses septiques

Article 3

Ce projet est illustré au Plan de zonage numéro 78200 annexé à la présente.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Avis de motion : 5 octobre 2009
1^{er} projet de règlement : 5 novembre 2009
2^e projet de règlement : 15 décembre 2009
Avis public : 17 décembre 2009
Registre référendaire : N/A
Résolution final : 5 janvier 2009
Certificat du directeur général :
Certificat conformité MRC :